

▪ Séance du 21 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mars 2023

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Marina GATÉ
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	à Jean-Pierre BRU
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 28
- Nombre d'absents : 5
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. David OLIVIER est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Adhésion 2023 à RÉCIT (Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire & Energie Partagée)
- Vente du bâtiment 3, Place de la Mairie au Louroux-Béconnais
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création de poste – avancement de grade 2023
- Ouverture d'un poste de rédacteur au 22.03.2023
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise au 22.03.2023

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Tarifs piscine et camping pour la saison estivale 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES

- Créances éteintes (1 534,56 €)
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023

POINT(S) RAJOUTÉ(S) A L'ORDRE DU JOUR

- Subvention exceptionnelle au profit du Club Nature de La Cornuaille (remboursement de frais pour fabrication d'un hôtel à insectes ALAE de La Cornuaille)

AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion à RECIT pour 2023

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

Lancé en 2013, le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire est structuré depuis le 4 février 2021 avec sa structure propre : RÉCIT.

RÉCIT regroupe aujourd'hui 62 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement. Le réseau contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

RÉCIT est intervenu dans plusieurs conseils municipaux (Val d'Erdre Auxence, Bécon les Granits, Le Lion d'Angers, Erdre en Anjou, Thorigné d'Anjou) et plus spécifiquement 3 fois autour du potentiel projet du Louroux-Béconnais.

De plus, une mobilisation des citoyens va être organisée par ALISEE (avec le support de RECIT) autour de projets photovoltaïques (toiture et peut-être au sol) et potentiellement autour du projet du Louroux-Béconnais.

Les actions de RÉCIT sont financées par l'ADEME, la Région Pays de la Loire et le département de Loire Atlantique afin de promouvoir l'implication locale dans les projets de production d'EnR. Une adhésion de la Communauté de communes et/ou la commune de Val d'Erdre-Auxence permettrait de justifier le temps passé et le temps à venir.

Le coût de l'adhésion serait de 2c €/habitants soit pour Val d'Erdre-Auxence serait de 99,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au réseau RÉCIT à hauteur de 99,74 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Vente du bâtiment 3, Place de la Mairie au Louroux-Béconnais

Considérant que le bâtiment situé au 3, Place de la Mairie au Louroux-Béconnais est actuellement loué à M. Franck LEGRAND (société LEGRAND JEU) ;

Considérant que M. LEGRAND a manifesté son intérêt pour acquérir cette propriété ;

Considérant que la proposition de M. LEGRAND est conforme à l'estimation établie par le service des domaines le 23 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du bâtiment 3, Place de la Mairie au Louroux-Béconnais d'une superficie de 121 m² au prix de 35 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la réalisation de la présente délibération. Il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

🇫🇷 De vendre le bâtiment situé au 3, Place de la Mairie au Louroux-Béconnais à M. Franck LEGRAND au prix de 35 000 €

🇫🇷 De préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

🇫🇷 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ingrandes Le Fresne sur Loire

La commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique. La commune de Val d'Erdre-Auxence est consultée sur ce projet.

A la date du 13 mars 2023, la collectivité a réceptionné un lien contenant toutes les pièces du dossier de projet.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune d'Ingrandes Le Fresne sur Loire.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création de poste - Avancement de grade 2023


M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement de grade. Les postes concernés sont :


Nombre de postes concernés	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28,5/35 ^{ème}
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35 ^{ème}
3	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	23/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}

Il est proposé que tous les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade puissent le faire **à compter du 22/03/2023**.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire est en cours de sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

 **DE CRÉER** à compter du 22/03/2023, les postes ci-dessus pour permettre l'avancement de grade des agents pouvant y prétendre.

 **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2023.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU 22/03/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,





Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du dépôt d'un dossier par voie de promotion interne, au grade d'Agent de maîtrise pour un agent communal, il convient de créer un emploi d'Agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De créer à compter du 22/03/2023 un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet, soit 35/35ème,
-  De modifier ainsi le tableau des emplois,
-  Lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, le Comité social territorial sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade,
-  D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE RÉDACTEUR au 22/03/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,





Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du dépôt d'un dossier par voie de promotion interne, au grade de Rédacteur pour un agent communal, il convient de créer un emploi de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



-  De créer à compter du 22/03/2023 un emploi de Rédacteur à temps complet, soit 35/35ème,
-  De modifier ainsi le tableau des emplois,
-  Lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, le Comité social territorial sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade,
-  D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS : TARIFS PISCINE-CAMPING POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

La commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » propose au Conseil Municipal de valider les tarifs 2023 pour le site piscine-camping de Villemoisan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous pour la saison estivale 2023 de Villemoisan :

PISCINE (TARIFS 2023)

	Entrée (2023)
Adulte	2,70 €
Enfant (-18 ans)	1,70 €
Campeur adulte	1,80 €
Campeur enfant (-18 ans)	1,00 €
Carte individuelle – saison 2023  Rentabilisée à partir de la 8 ^{ème} entrée adulte  Rentabilisée à partir de la 12 ^{ème} entrée enfant	20 €



CAMPING

Tarifs des emplacements par nuitée (2023)

	/ nuitée
Emplacement (2 adultes + 1 véhicule)	8,00 €
Personne majeure supplémentaire	2,50 €
Personne mineure supplémentaire	1,50 €
Branchement électrique	3,00 €
Garage mort (sur emplacement, sans électricité)	3,00 €
Garage mort (sur emplacement, avec électricité)	6,00 €

Le montant de la taxe de séjour est compris dans les tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-  De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 3,50 € par enfant (moins de 18 ans) et par jour
-  De créer un tarif camping + piscine pour les centres de loisirs de 5,50 € par animateur et par jour


AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Créances éteintes (1 534,56 €)


Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 400 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, cantine scolaire).

Avant 2019, la commune enregistrait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (*aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou*).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.


 **L'admission en non-valeur** : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».


 **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Il est expliqué au Conseil Municipal que cette demande d'admission de 1 534,56 € a déjà fait l'objet d'un règlement partiel par la collectivité (DCM n° 2023-025 ; mandat n° 391 – exercice 2023 pour 1 408,68 €) ; puisque le comptable demande d'enregistrer une dépense globale de 1 534,56 €, il convient pour la collectivité d'émettre un nouveau mandat de 125,88 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

 D'accéder à la demande du comptable public en enregistrant au compte 6542 (créances éteintes) une dépense de 1 534,56 €.

 De préciser que cette demande a déjà fait l'objet d'un règlement partiel de 1 408,68 € et qu'il convient ainsi d'émettre un nouveau mandat de 125,88 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence rappelle au Conseil Municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.


Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans **l'annexe « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 »**. Cette annexe constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 et sur la base du rapport annexée à la présente délibération

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle au profit du Club Nature de La Cornuaille (remboursement de frais pour fabrication d'un hôtel à insectes à l'ALAE de La Cornuaille)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 94,91 € au profit du Club Nature de La Cornuaille pour rembourser l'achat de matériel, nécessaire à la fabrication d'un hôtel à insectes pour l'ALAE de La Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 D'attribuer au profit du Club Nature de La Cornuaille une subvention exceptionnelle de 94,91 €

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 11 avril 2023

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 45 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER